

Mettre fin à la violence à l'encontre des enfants dans les systèmes de justice pour mineurs : Des mots à l'action

“Pour une justice des mineurs respectueuse des principes de la démocratie”

Note de Madeleine Genot(DEI Belgique) et Julia d'Aloisio (Secrétariat international)

Défense des Enfants International (DEI), organisation non gouvernementale qui s'efforce de protéger les droits des enfants depuis plus de 25 ans, a tenu, à Bruxelles, du 1^{er} au 3 octobre une conférence internationale de 2 jours intitulée « **Mettre fin à la violence dans les systèmes de justice pour mineurs : des mots à l'action** » suivie d'une journée de formation. Il s'agit de la dixième conférence internationale triennale organisée par le mouvement, dont la préparation a été confiée à la section belge¹.

Confirmant que ce sont les États qui ont la responsabilité de mettre fin à la violence contre les enfants, la conférence a permis aux ONG et plus largement à la société civile de s'engager à adopter leur propre ligne de conduite dans le suivi et le respect des recommandations de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants.

M. Rifat Kassis, président de DEI nouvellement réélu, a ouvert la conférence par la lecture des engagements récents pris par le mouvement dans la *Déclaration de Bruxelles*. Il a réaffirmé l'engagement de DEI à travailler en vue de mettre un terme à la violence et de promouvoir des systèmes judiciaires justes pour les enfants.

Nous faisant rentrer rapidement au cœur du sujet, Paulo Sérgio Pinheiro, expert indépendant et auteur de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, a fait un discours-programme pour lancer la conférence. M. Pinheiro a souligné que le risque de violence à l'encontre des enfants était présent à chaque rencontre avec l'appareil judiciaire, et que les politiques de répression qui existent quasiment partout dans le monde ne servent qu'à engendrer discrimination et violence. Malgré les réformes des lois et des politiques en vue d'empêcher la violence dans les institutions, la mise en œuvre concrète de ces réformes constitue un réel défi. Par ailleurs dans de nombreux pays des réformes législatives doivent encore être prises. Par exemple, en ce qui concerne les châtiments corporels au sein des établissements du système pénal, bien que 124 pays les interdisent complètement, dans au moins 78 pays ils sont toujours appliqués comme mesure disciplinaire légalement admise.

M. Pinheiro a insisté sur le fait qu'il était possible de faire de la prévention contre la violence et a déclaré qu'il était temps de considérer que les principes qui prévalent dans toute démocratie doivent aussi trouver à s'appliquer dans le domaine de la justice pour mineurs. Il a rappelé quatre recommandations essentielles tirées de l'Étude : 1) la violence doit être interdite par la loi ; 2) les enfants nécessitant soins et protection devraient être envoyés vers des services sociaux et la déjudiciarisation devrait être utilisée aussi souvent que possible ;

¹ Les actes de cette journée seront diffusés dans les semaines à venir et notamment accessibles sur les sites de DEI Belgique (www.dei-belgique.be) et du Secrétariat international (www.dci-is.org). Les exposés seront également consultables sur les mêmes sites sous forme d'enregistrements vidéo.

3) le temps de détention doit être réduit – ce moyen ne devrait être utilisé qu'en dernier ressort et pour une durée aussi courte que possible ; 4) les systèmes judiciaires doivent être attentifs aux besoins des enfants et de leurs familles et les prendre en considération.

Durant le premier jour de la conférence, les divers intervenants se sont chargés de dresser des constats de la situation de la violence dans les systèmes de justice pour mineurs. En commençant par examiner les causes et les tendances actuelles pour en venir ensuite à l'examen des formes de violence dans les systèmes de justice pour mineurs spécifiques aux contextes régionaux de l'Afrique, l'Asie, l'Europe et l'Amérique latine. Les faits ayant été établis, il fallait partir à la recherche de solutions. C'est pourquoi lors de la deuxième journée, les intervenants se sont penchés sur les initiatives internationales visant à contrôler les situations de violence à l'égard des enfants et à chercher des méthodes pour y réagir et y mettre fin.

A côté des interventions variées et passionnantes des différents orateurs, les participants ont eu l'occasion de réfléchir par petits groupes sur des thèmes spécifiques, leur permettant d'échanger leurs expériences, impressions et idées sur les solutions pour mettre fin à la violence contre les enfants dans les systèmes de justice pour mineurs.

Le troisième jour a été entièrement consacré à des formations visant à développer la capacité des ONG et de la société civile afin qu'elles entreprennent des actions pour lutter contre la violence dans l'appareil judiciaire et tout particulièrement à l'égard des enfants. Ces actions peuvent être des plus diverses et vont de faire pression afin d'obtenir des réformes législatives interdisant la violence contre les enfants à organiser des formations pour les professionnels qui travaillent avec les enfants. Un accent tout particulier a été mis sur la participation active des enfants et des jeunes dans la lutte contre la violence qu'ils subissent.

L'importance de faire participer les enfants, premiers concernés, dans ce type d'actions a été soulevée à diverses reprises durant ces trois jours. Deux jeunes filles, qui ont participé à un Tribunal d'opinion sur la problématique des enfants en centres fermés, sont d'ailleurs venues faire part de leur expérience.

La conférence entendait susciter le passage à l'action par et pour la société civile afin qu'elle s'engage au côté des gouvernements et d'autres acteurs clés et qu'elle les place devant leurs responsabilités : mettre un terme à la violence contre les enfants dans les systèmes de justice.

Espérons que les enseignements qui en sont sortis permettront qu'un jour une justice des mineurs sans violence soit une réalité car, pour reprendre une phrase de l'Étude des NU, « aucune forme de violence à l'égard des enfants ne peut se justifier et toute violence à l'encontre des enfants peut être prévenue »².

² Paulo Sérgio Pinheiro, *Rapport mondial sur la violence contre les enfants*, Étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants, 2006, p.3.